

VILLE DE MOURMELON-LE-GRAND
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
Article L2121-12 alinéa 1^{er} du code général des collectivités territoriales

Le 13 avril 2022, le conseil municipal de la ville de Mourmelon-le-Grand se réunira à l'effet de délibérer sur les affaires suivantes constituant l'ordre du jour.

Le conseil procédera à la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il pourra adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2022 sera communiqué au conseil, pour approbation, lors de la prochaine réunion.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

Affaire n° 1

Suppression d'un poste d'adjoint

En raison de son déménagement à Reims, Madame Isabelle GUILLAUMET a fait le choix de démissionner de sa fonction d'adjointe au maire, tout en restant conseillère municipale.

La question s'est alors posée de savoir si elle devait être absolument remplacée, ou bien si le poste d'adjointe qu'elle occupait pouvait être supprimé, au regard notamment des conditions d'administration et de fonctionnement de la collectivité.

Il a été jugé que cinq adjoints étaient suffisants, et qu'en conséquence un des six postes qui avaient été créés le 27 mai 2020 pouvait être supprimé.

Le conseil sera donc invité à en décider ainsi.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-1, L2122-14 et L2122-15,
Vu la délibération n° 20/05/24 du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à six,

Vu l'élection le 27 mai 2020 de Madame Isabelle GUILLAUMET en qualité de cinquième adjoint au maire,

Vu la démission de Madame Isabelle GUILLAUMET adressée au préfet le 25 mars 2022 et acceptée par lui,

Considérant que les conditions d'exercice effectif par le maire et les adjoints de leurs attributions et fonctions, notamment pour ce qui relève de l'administration de la collectivité et de la mise en œuvre des services publics et des décisions du conseil municipal, montrent que le nombre d'adjoints peut être réduit de six à cinq,

Considérant qu'il n'apparaît pas nécessaire, dès lors, de remplacer Madame Isabelle GUILLAUMET et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,

Considérant qu'un poste d'adjoint peut en conséquence être supprimé,

Considérant que M. Salvator GRIPPI, sixième adjoint, prendra automatiquement rang de cinquième,

Considérant que le tableau prévu à l'article L2121-1 susvisé est, au regard de l'ensemble de ces circonstances, modifié,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal pourra, après en avoir délibéré :

Décider de supprimer un poste d'adjoint au maire et d'en réduire ainsi le nombre de six à cinq.

Prendre acte des modifications de l'ordre du tableau en résultant.

Affaire n° 2

Implantation d'une antenne-relais - Approbation du bail avec Free Mobile

La société Free Mobile a sollicité à la fin de l'an dernier la commune afin d'implanter, dans la zone d'activités Le Tumoy, une antenne-relais qui remplacerait celle déjà installée au sommet du silo jouxtant cette zone.

Cette antenne serait située sur la parcelle cadastrée AD 57, c'est-à-dire celle sur laquelle est construite la cellule accueillant l'entreprise INEO DEFENSE, comme le montre le plan figurant dans le projet de bail joint en annexe de la présente note de synthèse.

La location serait conclue pour une durée de 12 ans, tacitement reconductible par période de 6 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Le loyer a été convenu à 4 000 € par an, somme non assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'implantation de l'antenne aurait lieu cette année.

Le conseil sera invité à approuver le bail.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de bail aux termes duquel la commune donne en location à la société Free Mobile un emplacement sur lequel celle-ci installera un pylône muni d'antennes et faisceaux hertziens, y compris les équipements et câbles nécessaires à leur fonctionnement,

Le conseil municipal pourra, après en avoir délibéré :

Approuver la convention valant bail devant être conclue entre la commune et la société Free Mobile, telle qu'annexée à la présente délibération, permettant à ladite société d'installer un pylône muni d'antennes et faisceaux hertziens, y compris les équipements et câbles nécessaires à leur fonctionnement.

Préciser que le loyer est de 4 000 € annuel.

Autoriser le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes utiles et nécessaires à son exécution, notamment pour ce qui relève des travaux.

II. FINANCES ET ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Affaire n° 3

Report anticipé des résultats de l'exercice 2021

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Au vu des résultats prévisionnels calculés au titre de l'exercice 2021, et des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2021, tant pour le budget principal que pour ses budgets annexes, et tant en ce qui concerne leur section de fonctionnement que leur section d'investissement respectives, le conseil sera invité à reporter les résultats de fonctionnement ainsi que les résultats d'investissement tels qu'ils sont présentés ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R2311-13,
Vu les calculs des résultats prévisionnels établis par le maire et visés par le comptable,

Le conseil municipal pourra, après en avoir délibéré :

Reporter de manière anticipée au budget principal le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement, ainsi que le résultat prévisionnel de la section d'investissement, conformément au tableau ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2021	4 139 781,88	4 891 348,58	751 566,70
	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2020		4 302 687,91	4 302 687,91
	Résultat total de la section de fonctionnement			5 054 254,61

		Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	Résultat propre à l'exercice 2021	670 401,90	791 182,64	120 780,74
	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2020		150 284,33	150 284,33
	Résultat total de la section d'investissement			271 065,07

<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2021</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement				
Investissement		125 363,00	33 930,00	- 91 433,00

Report anticipé	Provision d'affectation au compte 1068			
	Report en fonctionnement au compte 002 en recettes			5 054 254,61
	Report en investissement au compte 001 en recettes			271 065,07

Reporter de manière anticipée au budget annexe des cellules commerciales et artisanales le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement, ainsi que le résultat prévisionnel de la section d'investissement, conformément au tableau ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2021	139 979,48	139 301,96	- 677,52
	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2020		38 223,82	38 223,82
	Résultat total de la section de fonctionnement			37 546,30

		Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	Résultat propre à l'exercice 2021	113 293,57	82 722,42	- 30 571,15
	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2020		58 900,84	58 900,84
	Résultat total de la section d'investissement			28 329,69

<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2021</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement				
Investissement				-

Report anticipé	Provision d'affectation au compte 1068			
	Report en fonctionnement au compte 002 en recettes			37 546,30
	Report en investissement au compte 001 en recettes			28 329,69

Affecter en totalité, de manière anticipée, au budget annexe de la zone d'activités Le Tumoy (tranche 3) le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement au compte 1068, et reporter le résultat prévisionnel de la section d'investissement, conformément au tableau ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2021	1 878,52	28 584,60	26 706,08
	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2020	22 990,31		- 22 990,31
	Résultat total de la section de fonctionnement			3 715,77

		Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	Résultat propre à l'exercice 2021	36 183,91	74 404,20	38 220,29
	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2020	789 949,19		- 789 949,19
	Résultat total de la section d'investissement			- 751 728,90

<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2021</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement				
Investissement		9 528,00		- 9 528,00

Report anticipé	Provision d'affectation au compte 1068			3 715,77
	Report en fonctionnement au compte 002 en dépenses			-
	Report en investissement au compte 001 en dépenses			- 751 728,90

Affaire n° 4

Budget principal – Budget primitif 2022

Le conseil municipal sera invité à adopter le budget primitif 2022 de la commune, préparé et proposé par le maire en ayant tenu compte du débat sur les orientations budgétaires qui a eu lieu le 30 mars dernier.

Ce budget, que les membres de l'Assemblée signeront, est résumé dans un document joint en annexe de la présente note de synthèse.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2, L1612-7, L1612-8, L2312-1 et L2312-2,

Vu la délibération n° 2022/03/01 du 30 mars 2022, actant la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de l'attractivité économique,

Le conseil municipal pourra, après en avoir délibéré :

Adopter le budget primitif 2022 du budget principal, avec un suréquilibre de la section de fonctionnement de 4 183 616 €, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 245 747 €	9 429 363 €
Section d'investissement	2 249 770 €	2 249 770 €

Affaire n° 5

Taux de fiscalité 2022

Conformément au débat sur les orientations budgétaires qui a eu lieu le 30 mars dernier, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties seront maintenus.

Pour mémoire, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est de 39,45%, et celui de taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 10,52%.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2331-3 et L2332-2,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1379, 1380, 1381, 1393, 1407, 1636 B sexies, 1636 B septies et 1636 B decies,

Vu la délibération n° 2022/03/01 du 30 mars 2022, actant la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de l'attractivité économique,

Le conseil municipal pourra, après en avoir délibéré :

Voter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, applicables pour l'année 2022, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,45% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,52%.

Affaire n° 6

Budget annexe Cellules commerciales et artisanales – Budget primitif 2022

Le conseil sera également invité à adopter le budget primitif 2022 des cellules commerciales et artisanales.

Ce budget, que les membres de l'Assemblée signeront, est résumé dans un document joint en annexe de la présente note de synthèse.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2, L1612-7, L1612-8, L2312-1 et L2312-2,

Vu la délibération n° 2022/03/01 du 30 mars 2022, actant la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de l'attractivité économique,

Le conseil municipal pourra, après en avoir délibéré :

Adopter le budget primitif 2022 du budget annexe des cellules commerciales et artisanales, avec un suréquilibrage de la section d'investissement de 50 735 €, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	160 406 €	160 406 €
Section d'investissement	61 990 €	112 725 €

Affaire n° 7

Budget annexe Zone d'activités Le Tumoy (tranche 3) – Budget primitif 2022

Le conseil sera enfin invité à adopter le budget primitif 2022 de la zone d'activités Le Tumoy (tranche 3).

Ce budget, que les membres de l'Assemblée signeront, est résumé dans un document joint en annexe de la présente note de synthèse.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2, L1612-7, L1612-8, L2312-1 et L2312-2,

Vu la délibération n° 2022/03/01 du 30 mars 2022, actant la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de l'attractivité économique,

Le conseil municipal pourra, après en avoir délibéré :

Adopter le budget primitif 2022 du budget annexe de la zone d'activités Le Tumoy (tranche 3), comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	17 910 €	17 910 €
Section d'investissement	779 418 €	779 418 €

Affaire n° 8

Subvention de fonctionnement 2022 au centre communal d'action sociale

Comme chaque année, une subvention doit être attribuée par la commune au bénéfice du centre communal d'action sociale, afin de soutenir la politique et les actions mises en œuvre par cet établissement.

Cette subvention vient en complément du reversement systématique qui est fait chaque année, de l'attribution de compensation perçue de la Communauté d'Agglomération au titre de la restitution de la compétence « action sociale », dont le montant est de 42 571 €.

Il convient d'ailleurs de rappeler, pour la plus parfaite information du conseil, que les sept communes ayant été membres de la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon reversent quant à elles au centre communal d'action sociale l'équivalent de 80% de l'attribution de compensation qu'elles perçoivent elles aussi de la Communauté d'Agglomération. Les sommes ainsi reversées au centre communal d'action sociale représentent un total de 21 301,50 €.

Le conseil sera invité à fixer le montant de cette subvention au titre de l'exercice 2022, à 6 342 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de verser une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale, afin de soutenir sa politique et les actions qu'il met en œuvre notamment à destination des publics les plus fragiles économiquement,

Le conseil municipal pourra, après en avoir délibéré :

Attribuer une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociales, au titre de l'exercice 2022, pour un montant de 6 342 €.

Rappeler que cette subvention s'ajoute au reversement annuel à cet établissement de l'attribution de compensation perçue de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, au titre de la restitution de la compétence « action sociale », pour un montant de 42 571 €.

Affaire n° 9

Réduction de la subvention d'équipement au budget annexe de la zone d'activités Le Tumoy (tranche 3)

Le conseil municipal avait attribué, par délibération du 3 avril 2018, une subvention d'équipement au budget annexe de la zone d'activités Le Tumoy (tranche 3), pour la construction de trois cellules commerciales et artisanales.

Son montant était de 650 934 €. Il était prévu qu'il soit le cas échéant ajusté.

Le conseil sera invité à le réduire à 625 703 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018/04/23 du 3 avril 2018 décidant le versement d'une subvention d'équipement au budget annexe zone d'activités Le Tumoy (tranche 3), pour un montant de 650 934 €,

Le conseil municipal pourra, après en avoir délibéré :

Réduire la subvention d'équipement attribuée au budget annexe de la zone d'activités Le Tumoy (tranche 3), pour la construction de trois cellules commerciales et artisanales, de 650 934 € à 625 703 €.

Affaire n° 10

Provisions pour dépréciation d'actifs circulant

La comptable de la commune, Mme caroline GUINOT, a suggéré dernièrement de constituer plusieurs provisions au titre de créances douteuses ou contentieuses, qui pourraient fort probablement ne jamais être recouvrées.

Ces provisions seraient comptabilisées :

- Dans le budget principal, à hauteur de 2 800 €, représentant 15% du montant total des créances douteuses ou contentieuses ; c'est-à-dire que les créances concernées représenteraient au plus quelque 18 666 € ;
- Dans le budget annexe des cellules commerciales et artisanales, à hauteur de 30 682,48 €, représentant l'intégralité des créances dues à ce jour par la société DGM Maintenance et Services, d'une part, et la société PHULPIN, d'autre part.

Ces provisions donneraient lieu à l'émission d'un mandat d'ordre semi-budgétaire. Les crédits de dépenses ont été prévus dans les budgets primitifs 2022 que l'Assemblée aura été précédemment invité à adopter.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'existence de créances douteuses ou contentieuses enregistrées dans le budget principal et le budget annexe des cellules commerciales et artisanales,
Sur proposition de Mme Caroline GUINOT, comptable de la commune,

Le conseil municipal pourra, après en avoir délibéré :

Décider de provisionner les sommes suivantes :

- Dans le budget principal : 2 800 €, soit au moins 15% de la valeur totale des créances douteuses ou contentieuses qui y sont constatées ;
- Dans le budget annexe des cellules commerciales et artisanales : 30 682,48 €, soit la valeur totale des créances douteuses ou contentieuses qui y sont constatées.

Dire que les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets concernés, au compte 6817.

III. URBANISME ET CADRE DE VIE

Affaire n° 11

Participation financière au programme partenarial 2022 avec l'AUDC

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne est membre de l'Agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne (AUDC), dont l'activité permet de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Châlons Agglo, mais également les 46 communes qui la composent, bénéficient pleinement du travail et des réflexions réalisées par l'AUDC dans le cadre de son programme de travail partenarial.

Au-delà de la subvention annuelle versée par la Communauté d'Agglomération à l'Agence, et afin de pouvoir bénéficier du travail réalisé par celle-ci et ses collaborateurs dans le cadre du programme partenarial mutualisé, l'Assemblée générale extraordinaire de l'AUDC du 4 décembre 2002 a décidé de demander à l'ensemble des communes de l'EPCI de lui verser une participation fixée à 1 € par habitant et par année, soit 5 165 € pour la commune de Mourmelon-le-Grand au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal sera invité à délibérer sur l'octroi de cette participation financière.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal pourra, après en avoir délibéré :

Attribuer une participation de 5 165 € à l'Agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne, au titre du programme partenarial 2022.

Dire que les crédits sont inscrits au budget 2022.

IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

V. QUESTIONS DIVERSES